

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE

Le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies de desserte des lotissements Margalide et Malapet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies de desserte des lotissements Margalide et Malapet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant du principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie du 11 au 29 mars 2019, inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivants : le lundi de 15 h 00 à 17 h 00, le mardi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.aussevielle.fr.

Article 4 : M. Michel CAPDEBARTHE est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le lundi 11 mars 2019 de 15 h 00 à 16 h 00 et le vendredi 29 mars 2019 de 15 h 00 à 16 h 00.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique (aussevielle.mairie@wanadoo.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 21 février 2019 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à AUSSEVIELLE, le 18 février 2019

Le Maire,



Jacques LOCATELLI